

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_23
id. 5887

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

I – Contexte

Le fonds social européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objets visent à réduire les écarts de développement existants entre les 281 régions de l'Union européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires conformément aux objectifs de la « Stratégie Europe 2020 ».

Le Département de Tarn-et-Garonne a signé avec le Préfet de la Région Occitanie :

- le 26 Octobre 2015, une première convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de fonds social européen pour la période 2015 – 2017,

- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de fonds social européen pour la période 2018 – 2020.

De plus, la commission permanente du 19 janvier 2021 a approuvé l'avenant à la deuxième convention de subvention globale qui entérine la délégation d'une enveloppe complémentaire de fonds social européen de 1 036 089,57 € pour l'année 2021, ce qui porte le montant total de fonds social européen de la subvention globale élargie 2 à 4 211 723,10 €.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens, la commission européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chacun des votants ce jour doit s'assurer de ne pas relever d'une situation de conflits d'intérêts potentielle dans le cadre du vote des projets présentés et, le cas échéant, le déclarer afin de ne pas prendre part au vote. Il est rappelé qu'un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs avec un porteur de projet.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

II – Programmation fonds social européen 2021 :

Aujourd'hui, il est proposé de se prononcer sur la proposition de fonds social européen constitué par les opérations déposées dans le cadre d'un appel à projets lancé par la cellule OI-FSE au titre de la subvention globale élargie 2 qui vise à « assurer l'insertion vers l'emploi des publics les plus défavorisés sur le territoire départemental ».

Ce dernier a ouvert la possibilité aux porteurs de projet de déposer leurs demandes de subvention pour la réalisation d'opérations concourant à l'atteinte des objectifs du programme opérationnel national mais également des politiques d'insertion départementales.

Pour mémoire, l'enveloppe financière affectée au Département au titre de la seconde convention de subvention globale s'élève à 4 211 723,10 € de fonds social européen pour la période 2018 – 2020.

Ainsi, 5 opérations ont été proposées.

Aujourd'hui, Monsieur le Président propose d'approuver la programmation de ces dernières présentées dans le tableau récapitulatif, joint en annexe, pour un financement maximal de fonds social européen de :

- 13 854,44 € pour l'opérateur Montauban Services (*action « accompagnement vers l'insertion »*) ;
- 129 254,81 € pour l'opérateur AFTRAM (*action « ateliers de langue et d'alphabétisation pour une meilleure insertion et employabilité »*) ;
- 5 533,43 € pour l'opérateur AMISS (*action « intégration sociale et lutte contre l'exclusion »*) ;
- 10 036,10 € pour l'opérateur Moissac Animation Jeunes (*action « tremplin inclusion »*) ;
- 57 116,00 € pour l'opérateur Peace And Sport France (*action « ateliers sportifs 2021 »*) ;

Rappel des conditions de versement du fonds social européen dans le cadre du conventionnement :

La convention qui lie le porteur de projet et le Département de Tarn-et-Garonne, stipule à l'article 5, les modalités de versement suivantes :

- une avance de 25 % du montant total conventionné est versée aux associations sous réserve de transmission d'une attestation de démarrage de l'action,
- le paiement d'acomptes ou du solde suite au « contrôle de service fait » est versé après validation par l'autorité de certification (direction régionale des finances publiques).

III – Avenants à deux opérations relevant de la programmation fonds social européen subvention globale élargie n°2 (SGE2 : 2018 – 2020):

- Association maison de l'emploi Midi Quercy (dossier de demande 202002821 – réf PROGOS MIS01241)

L'opération portée par la « maison de l'emploi Midi Quercy » programmée en commission permanente le 16 février 2021 a fait l'objet d'une convention bipartite entre le Département et l'opérateur pour mettre en œuvre sur le premier semestre 2021 l'opération « *Développement des parcours d'insertion par la clause d'insertion dans les marchés publics* ».

Le porteur a sollicité une modification de la période de réalisation de l'opération afin de pouvoir poursuivre son action sur le second semestre 2021.

Cette modification induit une augmentation 3 699,60 € du montant de fonds social européen sollicité par la structure passant de 51 820,80 € à 55 520,40 €.

- Association Jardins de Las Planes (dossier de demande 202003039)

L'opération portée par l'association « Jardins de Las Planes » programmée en commission permanente le 16 février 2021 a fait l'objet d'une convention bipartite entre le Département et l'opérateur pour mettre en œuvre en 2021 l'opération « *Estime de soi – Parcours confiance* ».

Ce projet, initialement programmé pour accompagner 14 participants sur l'intégralité de l'année civile, a d'ores et déjà atteint cet objectif en termes de volumétrie d'accompagnement et souhaite poursuivre l'opération en intégrant de nouveaux bénéficiaires.

Pour ce faire, l'opérateur sollicite un abondement du montant de fonds social européen initialement octroyé. De fait, les dépenses directes de personnel et de prestation sont à revoir à la hausse.

Le montant de fonds social européen ainsi revu s'élève à 16 343,08 € soit un abondement de 6 514,76 € du montant de 9 828,32 € initialement conventionné.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 janvier 2021 relative à la programmation fonds social européen – avenant financier à la convention de la subvention globale 2018-2020,

Vu la délibération de la commission permanente du 16 février 2021 relative à la programmation et au suivi du fonds social européen,

Vu les conventions signées avec l'État et la Région Occitanie le 26 octobre 2015 et 4 juin 2018 relatives au fonds social européen,

Considérant les opérations des différents porteurs de projet en matière de fonds social européen,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds social européen, la programmation 2021 des 5 opérations présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 215 794,78 € de FSE avec les structures suivantes : Peace And Sport, Montauban Services, AMISS, AFTRAM et Moissac animation jeunes ;

- Approuve les avenants portant augmentation à 2 opérations relevant de la programmation fonds social européen, subvention globale élargie n° 2, validées par délibération de la commission permanente du 16 février 2021, pour un montant total de 10 214,36 € avec les structures suivantes : association les Jardins de Las Planes et maison de l'emploi Midi-Quercy tel que détaillé en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657424, sous-fonction 564 (code opération FSEA18C) du budget départemental.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL